

Epreuve de révision comptable

SESSION PRINCIPALE - JUILLET 2000 (Enoncés)

(Le corrigé figure en pages 73 à 77).

Les 2 sessions

PREMIERE PARTIE

La Société IJK produit et vend des appareils électroménagers. Son revenu annuel est en moyenne de 3 millions de dinars et ses clients à terme sont exclusivement des grossistes (50 clients environ). En outre, elle dispose d'un point de ventes au comptant pour les pièces de rechange aux particuliers qui réalise environ 5% des revenus.

Vous êtes chargé de la conduite des travaux d'audit des états financiers de l'exercice 1999. Les erreurs potentielles suivantes, relatives au module des ventes et des encaissements, ont été identifiées :

- a) Des ventes à crédit sont réalisées avec des clients en difficultés ;
- b) Des produits sont livrés aux clients sans faire l'objet de facturation ;
- c) Des règlements reçus sont enregistrés au crédit de comptes clients non appropriés ;
- d) Des chèques reçus des clients ne sont pas déposés aux comptes bancaires de la Société IJK ;
- e) Des chèques reçus des clients sont déposés aux comptes bancaires de la Société IJK mais ne sont pas enregistrés en comptabilité.

A) Sélectionner, parmi la liste suivante, le ou les contrôles qui permettraient de prévenir ou de détecter chacune de ces erreurs (un contrôle peut être sélectionné une fois, plus d'une fois ou zéro fois).

Liste des contrôles

- 1- Des relevés de comptes sont envoyés trimestriellement à tous les clients.
- 2- Les commandes à crédit sont comparées avec la liste autorisée des clients.
- 3- Un rapprochement individuel est effectué entre factures et bons de livraison correspondants.
- 4- Les rapprochements bancaires sont effectués par une personne indépendante de celle qui intervient dans la comptabilité des ventes - clients.
- 5- Les factures de vente sont rapprochées avec le catalogue général des prix.

B) Lors de la discussion de l'effet de ces erreurs sur les comptes de la Société IJK, vous avez attiré l'attention de la direction générale sur les risques du cumul des tâches comptables et financières par un même responsable. Vous avez même indiqué que cette situation pourrait engendrer des détournements de fonds.

1- Mr Ahmed (responsable des tâches comptables et financières), présent à la réunion, n'est pas convaincu de vos propos. Il vous demande de démontrer, à l'aide d'un exemple concret, comment une telle situation peut même engendrer des détournements de fonds ?

2- Mr Ahmed considère qu'il est inutile de procéder à la confirmation directe des soldes clients vu que la Société leur envoie trimestriellement des relevés de comptes et qu'il va mettre à la disposition des auditeurs les réponses reçues. Qu'en pensez-vous ?

3- Définir, sous la forme d'un programme de travail, la nature et l'étendue des contrôles substantifs à mettre

Indiquer la particularité comptable de la solution envisagée, ainsi que ses implications sur les diligences du commissaire aux comptes au cas où elle serait réalisée avec une entreprise dirigée par l'un des administrateurs de la Société RIM.

4ème Question : En réalité, la Société RIM connaît des problèmes de trésorerie depuis sa création étant donné que les grands investissements ont été financés essentiellement par des emprunts bancaires. En vue de la restructuration financière de l'entreprise, la direction compte proposer aux banques la conversion en actions de la totalité ou d'une partie de leurs crédits d'investissement à la Société (notamment dans le cas où l'opération visée par la 3ème Question n'aboutirait pas). A cet effet, elle vous demande de lui préciser la démarche juridique à suivre pour la réalisation de cette opération.

TROISIEME PARTIE

AT2K est une société de constructions mécaniques leader sur son marché et en pleine expansion. Elle vous demande de l'éclairer sur les questions suivantes :

Il convient de noter que la Société utilise comme référentiel comptable les normes comptables Tunisiennes (NCT). Les normes comptables internationales (IAS) sont, toutefois, utilisées lorsque des solutions ne sont pas prévues par les NCT ou lorsque celles-ci ne sont pas conformes aux IAS.

1) Pour compléter sa gamme d'offres et pénétrer le créneau de la sous-traitance dans l'industrie automobile, AT2K vient de négocier le rachat de la Société ECA, spécialisée dans la fabrication de systèmes de freinage.

Le bilan de ECA au 31/12/1999 se présente schématiquement comme suit :

Immobilisations corporelles :	5 820 000
Immobilisations incorporelles :	145 000
Stocks :	1 145 000
Autres actifs :	2 456 000
Total actifs :	9 566 000
Passifs :	5 467 000
Actif Net Comptable :	4 099 000

Au départ rentable, la Société ECA a réalisé au cours des dernières années des pertes consécutives importantes et se trouve actuellement en situation difficile. Il est même attendu que les exercices 2000 et

2001 dégageraient des pertes respectivement pour 125.000 DT et 70.000 DT (en tenant compte des contrats fermes conclus). Les dirigeants de AT2K estiment, toutefois, que l'exploitation de ECA pourrait être redressée et serait de nouveau rentable à partir de 2002, moyennant certaines dépenses de redressement (investissements,...).

Question : Quelle serait l'approche d'évaluation de ECA qui vous semble la plus appropriée pour ce contexte ?

2) Après négociation, il a été convenu que AT2K rachète directement une partie des actifs (utiles à l'exploitation) et prend à sa charge les contrats en cours ainsi que le passif. Le personnel de ECA est intégré au sein de AT2K. Le prix de la transaction est fixé à 1.200.000 DT.

Voici la valeur comptable au 31/12/1999 (dans les livres de ECA) et certaines indications supplémentaires (déterminées par AT2K) sur les éléments faisant partie de la transaction :

Valeur comptable		
Terrain _____	125 300	La juste valeur est estimée à 450 000
Immobilisations corporelles	4 340 000	La juste valeur est estimée à 4 500 000
		La durée d'utilisation restante est estimée à 6 ans
Stocks _____	830 000	
Autres actifs	1 256 000	
Passifs _____	(5 467 000)	

Question : Quel est le traitement de cette opération dans les comptes de AT2K au moment de la transaction et, le cas échéant, durant les années futures (comptabilisation et présentation) ? Argumenter votre position.

3) Pour concrétiser l'affaire, AT2K a effectué les dépenses suivantes :

- Honoraires d'audit des comptes de ECA : 25 200
- Honoraires du bureau d'engineering : 15 500 (ayant expertisé les équipements et les stocks)
- Honoraires de l'expert immobilier : 5 300 (ayant expertisé le patrimoine foncier)
- Prime d'accueil payée au personnel de ECA : 85 200

Question : Quel est le traitement de ces dépenses dans les comptes de AT2K ? Argumenter votre position.



CORRIGÉ DE L'ÉPREUVE DE RÉVISION COMPTABLE

Session Principale - Juillet 2000

(Les énoncés figurent en pages 64 à 66).

PREMIÈRE PARTIE

A)

a - 2 / b - 3 / c - 1 / d - 1 / e - 1 ; 4

B) 1) Le cumul des tâches comptables et financières augmente le risque lié au contrôle. Une telle situation peut engendrer des détournements si la même personne :

- Etablit les chèques ou a accès aux formulaires vierges ;
- Enregistre les écritures au journal banque ;
- Etablit les états de rapprochement bancaire.

Exemple : La personne établit (ou endosse) de manière irrégulière un chèque à son profit (par imitation de signature) pour le montant d'une recette qui figure au relevé bancaire. Les deux opérations ne seront pas comptabilisées et seraient compensées au niveau de l'état de rapprochement bancaire.

N.B : L'erreur potentielle (e) peut orienter l'étudiant vers cet exemple. D'autres exemples sont acceptés dans la mesure où ils concernent les encaissements et décrivent une technique de fraude difficile à détecter.

2) Les réponses reçues des clients peuvent faire l'objet de manœuvres ou d'interceptions par certains responsables de la Société dans le but de dissimuler les fraudes qu'ils ont commises. Ainsi, l'exhaustivité et la fiabilité des réponses clients qui vont être communiquées aux auditeurs par Mr Ahmed ne sont pas assurées.

La confirmation directe fournit à l'auditeur des preuves externes d'une grande fiabilité dans la mesure où il est en relation directe avec les tiers. De plus, la confirmation des soldes des tiers permet à l'auditeur de confirmer ou modifier l'évaluation qu'il aurait déjà faite du système dans son ensemble, y compris, dans l'exemple des clients, les ventes, les comptes clients et les recettes en trésorerie.

La confirmation directe des soldes clients doit donc être appliquée même si la Société IJK envoie de façon régulière des relevés de comptes aux clients.

3) Le chef de mission a attiré l'attention de la direction sur les risques liés au cumul des tâches comptables et financières. D'après le modèle d'audit par les risques, le risque lié au contrôle relatif à l'assertion d'exhaustivité et d'existence des liquidités en banque est élevé. En conséquence, le risque de non détection planifié doit être faible et les contrôles substantifs doivent être renforcés.

En application de la norme ISA 240 (fraudes et erreurs), l'auditeur devra, compte tenu de la possibilité d'existence de fraudes susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers, mettre en œuvre des procédures supplémentaires.

Toutefois, l'auditeur ne peut être tenu pour responsable de la prévention des fraudes, c'est la direction qui est responsable de la prévention et de la détection des fraudes et erreurs.

En conséquence, pour le cas de IJK, l'auditeur doit définir des procédures d'audit permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les anomalies significatives dans les comptes banques provenant de fraudes et erreurs seront détectées. Outre la vérification standard de l'état de rapprochement bancaire, l'auditeur doit :

- Obtenir directement les relevés par circularisation des banques (éléments probants d'origine externe) ;
- Refaire le rapprochement de certains mois, ou demander à la direction de charger une personne indépendante pour refaire totalement ces états.

Le programme de travail standard doit permettre d'obtenir une satisfaction d'audit sur tous les montants portés sur l'état de rapprochement bancaire.

Flux	Epoques	0	1	2	3	4	5
Valeur de l'équipement		127.210					
Loyers			- 50.000	- 50.000	- 50.000		
Economies d'impôt / loyers			17.500	17.500	17.500		
Option					- 10.000		
Economies d'impôt / amortissement de l'option						1.750	1.750
Pertes d'économies d'impôt dues au non amortissement			- 8.905	- 8.905	- 8.905	- 8.905	- 8.905
Flux nets de trésorerie		127.210	- 41.405	- 41.405	- 51.405	- 7.155	- 7.155

$$127.210 = \frac{41.405}{(1+t)} + \frac{41.405}{(1+t)^2} + \frac{51.405}{(1+t)^3} + \frac{7.155}{(1+t)^4} + \frac{7.155}{(1+t)^5}$$

=> t ≈ 7,05%

=> **Conclusion** : Coût du leasing > Coût de l'emprunt ; il convient de choisir la 1ère formule.

NB : Une deuxième méthode consiste à rechercher la VAN du leasing en actualisant ses flux nets de trésorerie au coût de l'emprunt après impôt.

$$VAN = 127.210 - \frac{41.405}{(1,0585)} - \frac{41.405}{(1,0585)^2} - \frac{51.405}{(1,0585)^3}$$

$$- \frac{7.155}{(1,0585)^4} - \frac{7.155}{(1,0585)^5}$$

= - 3.292 < 0 => il convient de choisir la 1ère formule (financement par emprunt).

2ème Question :

• Taux implicite du leasing :

$$127.210 = \frac{50.000}{(1+t)} + \frac{50.000}{(1+t)^2} + \frac{50.000}{(1+t)^3} + \frac{10.000}{(1+t)^3}$$

=> t' ≈ 12%.

• Décomposition des flux (loyers + option) en remboursement du principal et en intérêts :

Date	Flux	Intérêts	Remboursement Principal	Principal restant dû
31/12/2000	50.000	15.265	34.735	92.475
31/12/2001	50.000	11.097	38.903	53.572
31/12/2002	60.000	6.428	53.572	-
Total	160.000	32.790	127.210	-

• Traitements comptables à effectuer au titre de l'exercice 2000 :

01/01/2000	
24... Matériel en leasing	127.210
16... Emprunt leasing (non courant)	92.475
50... Echéance à moins d'un an sur emprunt leasing	34.735

31/12/2000	
50... Echéance à moins d'un an sur emprunt leasing	34.735
65... Charges d'intérêts	15.265
53... Banque	50.000
31/12/2000	
68... Dotations aux amortissements matériel en leasing	25.442
284... Amortissements matériel en leasing	25.442
31/12/2000	
16... Emprunt leasing (non courant)	38.903
50... Echéance à moins d'un an sur emprunt leasing	38.903

• Informations à fournir :

i) Valeur nette comptable du matériel en leasing :

- Valeur brute :	127.210
- Amortissements :	25.442
- Valeur nette :	101.768

ii) Paiements minimaux restant à courir au 31/12/2000 (loyers + option) :

	2001	2002	Total
Principal	38.903	53.572	92.475
Intérêts	11.097	6.428	17.525
Total	50.000	60.000	110.000

iii) Option d'achat à la fin de 2002 pour un prix de 10.000 DT (non actualisée).

Position du commissaire aux comptes :

La loi n° 94-89 du 26/07/1994 (article 15), consacrant une vision essentiellement juridique de la comptabilité, considère que le bien loué ne peut pas figurer au bilan du preneur puisque celui-ci n'est pas propriétaire.

Le système comptable des entreprises en Tunisie (loi n° 96-112 du 30/12/1996 et autres textes subséquents)

• Taux de risque lié à l'appréciation spécifique d'un échec du plan de redressement qui permettra d'actualiser la valeur à terme de la société supposée redressée. Il convient de décaler cette valeur afin de prendre en compte :

- Les fonds nécessaires au redressement.
- Le risque d'échec du plan.
- L'actualisation de la valeur à terme.

La formule suivante peut être proposée :

$$V = \frac{V T}{(1+t)^n} - \text{FIN (valeur maximum)}$$

Où :

V T = Valeur à terme de l'entreprise.

FIN = Fonds nécessaires au repreneur pour le redressement.

t = taux d'actualisation (taux de base + taux de risque).

n = Nombre d'années entre la date du rachat et celle de l'évaluation à terme.

2ème Question : Il s'agit d'une acquisition dans le cadre de regroupement.

Le traitement est prévu par la NCT 6 § 18 et l'IAS 38 § 27-32. Une telle acquisition peut refléter l'existence d'un actif incorporel non identifiable séparément : fonds commercial (ou Goodwill).

Le coût de cet actif incorporel correspond à la différence entre le coût d'acquisition de l'entreprise toute entière (prix d'acquisition total) et la somme des justes valeurs des actifs corporels et des actifs incorporels identifiables séparément, pris individuellement, diminués des passifs assumés.

Dans le cas d'espèce :

Juste valeur des éléments identifiables acquis :

Terrain _____	450.000
Immobilisations corporelles _____	4.500.000
Stocks _____	830.000
Autres actifs _____	1.256.000
Passifs _____	(5.467.000)
	1.569.000
Prix d'acquisition _____	1.200.000
Goodwill négatif _____	369.000

Alors que la NCT 6 n'a pas prévu le traitement du Goodwill négatif, l'IAS 22 (à laquelle l'IAS 38 renvoie) a couvert ce point. L'existence d'un Goodwill négatif peut résulter du fait que :

- des pertes ou dépenses futures sont attendues,

• des actifs identifiables ont été omis ou sous-évalués (réalisation d'une bonne affaire du côté de l'acheteur).

Comptabilisation de l'opération

Terrain	450.000	
Immobilisations corporelles	4.500.000	
Stocks	830.000	
Autres actifs	1.256.000	
Passifs		5.467.000
Trésorerie		1.200.000
Goodwill négatif		369.000

Présentation dans les états financiers

Le goodwill négatif est présenté dans la rubrique Actifs incorporels de façon soustractive.

Traitement ultérieur

Le goodwill négatif sera traité de la façon suivante :

- La partie correspondant aux pertes futures attendues :

(125.000 + 70.000 = 195.000) sera comptabilisée en produits à raison de :

- 125.000 au titre de l'exercice 2000, et
- 70.000 au titre de l'exercice 2001.

• La partie restante (369.000 - 195.000 = 174.000) s'impute sur les actifs non monétaires identifiables acquis. Elle sera comptabilisée en produits sur la durée restante moyenne des immobilisations corporelles (actifs amortissables identifiables acquis), c'est-à-dire 6 ans, soit à raison de 29.000 DT par exercice.

3ème Question :

Ces dépenses peuvent s'analyser à première vue comme étant des frais préliminaires engagés à l'occasion du lancement d'une nouvelle branche d'activité et donc de l'extension de l'activité de l'entreprise.

De ce fait, il peut être envisagé de les inscrire comme tel, par référence à la NCT 10. Il convient toutefois de noter que le traitement de référence de la NCT 10 demeure la passation intégrale en charges.

Cependant, et par référence à l'IAS 38, ces dépenses ne peuvent avoir le caractère d'actif et doivent, par conséquent, être intégralement passées en charges de l'exercice 2000.

Les dépenses engagées **directement** pour l'acquisition d'un actif sont à rattacher au coût de celui-ci.

Photocopie
Expert
Hatem
13 Av Habib Bougata Route Campus Manouba
Tél : 71 601 316 - 97 221 663